

MEMO
Expulsion d'un terrain occupé sans droit ni titre*
Par Grégoire Cousin août 2010

Dans les 48h :

l'expulsion se fera sans intervention du juge, par les forces de police.

Après 48 heures :

C'est le juge (TGI) qui ordonne l'expulsion, qui sera exécutée par la préfecture. Il y a une procédure rapide (référé) qui décide en urgence de l'expulsion et en même temps une procédure longue (au fond).

Il est généralement possible de bloquer la procédure rapide et donc de gagner du temps (entre 3mois et 3 ans), mais il faut pour cela se défendre devant le tribunal ; lorsque la police arrive c'est trop tard.

Les habitants du terrain sont prévenus qu'il y a une procédure contre eux car un huissier de justice passe sur le terrain prendre les identités puis remettre une assignation .

Quand un huissier passe sur le terrain, il faut :

- o donner son identité (sinon le tribunal décide sans prévenir les habitants)
- o garder les papiers remis par les représentants de la justice
- o Prendre le nom et le numéro de téléphone de l'huissier

Prévenir les associations ou un avocat le plus vite possible.
(coordonnées à indiquer localement)